

Chapitre 22

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

(Sanctionnée le 3 décembre 2002)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur les normes du travail*.**
2. **Le paragraphe 12(1.1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**
 12. (1.1) Le salaire minimum au Nunavut est de 8,50 \$ l'heure.
- 2.1 **La même loi est modifiée par insertion, après l'article 12, de ce qui suit :**
 - 12.1. Le ministre réexamine chaque année le salaire minimum et fait rapport des résultats de son réexamen à l'Assemblée législative.
3. **L'alinéa 14(f.1) est abrogé.**
4. **La présente loi entre en vigueur trois mois après le jour de sa sanction.**